**Synthèse : La législation en matière de comportement addictif :**

**Définitions d’addiction :**

* « Une addiction est une dépendance à une substance ou à une activité avec des conséquences néfastes sur la santé de la personne affectée. Elle peut être favorisée par des facteurs environnementaux (l’âge, le sexe, la classe socio-économiques et l’absence d’activité, …) »
* « Selon L’OMS elle est définie comme un état de dépendance périodique ou chronique à des substances ou des comportements. »

**Définition de drogue** : « Le mot drogue recouvre l’ensemble des produits psychoactifs (substances licites comme le tabac ou l’alcool et les substances illicites telles que le cannabis ou la cocaïne) dont la consommation perturbe le système nerveux central en modifiant les états de conscience. »

**La différence entre dépendance et addiction** : l’addiction est une incapacité à contrôler sa consommation en ayant conscience des effets néfastes (trouble du comportement), alors que la dépendance est un phénomène physiologique qui conduit à consommer à nouveau pour ne pas subir les effets désagréables du manque (trouble physiologique)

**La définition de législation** : « la législation est l'ensemble des lois dans un pays dans un domaine déterminé. »

1. **Le tabac et la loi :**

**La loi Veil** (9/07/1976) est le premier grand texte qui de façon explicite vise à lutter contre le tabagisme. Elle impose des informations sur les paquets de cigarettes et interdit également la publicité en faveur du tabac et il devient interdit dans certains lieux à usages collectifs.

**La loi Evin** du 10 janvier 1991 décide de renforcer la loi Veil pour lutter contre le tabac et les produits de vapotage.

La loi impose la mise en place d’actions telles que l’interdiction de vente de tabac aux mineurs, l'interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction à la publicité directe ou indirecte. Augmentation du prix du tabac, modification des paquets de cigarette: paquet  neutre et photo choc, mise en place de normes d’affichage dans les points de vente, éloignements des points de vente des écoles. Encadrement de l’importation du tabac venant d’autres pays etc. Le non-respect de ces lois expose les vendeurs, les consommateurs et les industries à une contravention.

1. **L’alcool et la loi :**

L’alcool posant un problème de santé publique, plusieurs lois ont été mises en place afin de protéger la population. Par exemple,

* **La loi Evin** (10 janvier 1991) encadre strictement tout ce qui concerne la publicité de l’alcool (son contenu, son support, le lieu où est affichée cette publicité).
* Dans le code du travail l’article R4228-21 il est dit “il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d’ivresse”.
* L’ivresse publique et manifeste (incluant rues, café, etc.) peut être puni d’une amende de 2ème classe
* La vente de l’alcool est elle aussi très encadrée notamment la vente aux mineurs est strictement interdite, il est obligatoire de mettre une affiche de sensibilisation à l’alcool.
* Pour l’alcool au volant plusieurs mesures ont été mises en place selon le dosage d’alcool dans le sang, les peines pouvant aller de la simple amende à une peine d’emprisonnement.

**3. Les stupéfiants et la loi :**

La loi réprime sévèrement la fabrication, le trafic et la possession de stupéfiants. Dans de nombreux pays, ces actes sont considérés comme des infractions criminelles, passibles de sanctions pénales lourdes, allant de l’emprisonnement à des amendes importantes. Une loi a été créer, la **loi du 31 décembre 1970** qui prohibe l’usage simple des stupéfiants. Elle a un volet répressif et un volet sanitaire. La notion de soins apparait. Elle permet à une personne de « se soustraire à la loi » en acceptant les soins.

Les gouvernements et les organismes chargés des lois mettent en place des efforts considérables pour lutter contre le trafic de stupéfiants. La synthèse des stupéfiants est une activité illégale réprimée par la loi. Les efforts de lutte contre les stupéfiants son déployés à l’échelle nationale et internationale pour prévenir la fabrication, le trafic et l’utilisation de ces substances dangereuses.

**4. Les jeux de hasard et d’argent :**

Les jeux d’argent font rêver les Français c’est pourquoi ils ont une importante place dans leur mode de vie. Devenir riche, aider sa famille, ressentir des sensations extrêmes, avoir de l’espoir, s’amuser sont pleins de raison pour vouloir jouer, voir « tout miser ». Et parfois jouer devient une maladie.

* **En 1994,** le jeu pathologique est défini comme « une pratique inadaptée, persistante et répétée du jeu. »
* **La loi du 12 mai 2010** a été édifiée afin d’encadrer tout ce qui concerne le jeu. Ouverture de nouveau buraliste, organisation de jeux privée, lutte contre les fraudes, réglementation de l’âge minimum de protection contre les conduites addictives aux jeux et autres protections juridiques.